

Circuit des Ardennes international

Le Règlement

ARTICLE 1. Organisation

Le 40^{ème} **CIRCUIT DES ARDENNES** est organisé par le **Comité Cycliste du Circuit des Ardennes** sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme.

Il se déroule les **11, 12 et 13 Avril 2014** sur 4 étapes.

ARTICLE 2. Participation

Le 40^{ème} **CIRCUIT DES ARDENNES** est ouvert :

- aux "Hommes-Elite Pro" et "Elite",
- aux équipes continentales pro françaises, aux équipes continentales, aux sélections nationales et régionales, aux clubs de division nationale.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à **6**. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à **20** au moins, **23** au plus.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un **bulletin d'engagement officiel**.

ARTICLE 3. Classement U.C.I.

Art. 2.11.014 UCI

L'épreuve appartient au calendrier "**UCI EUROPE TOUR**" de **classe M.E. 2.2**.

Elle attribue des **points UCI** aux classements "**Europe-Tour**".

Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par étape et demi-étape, du 1^{er} au 3^{ème} : **8, 5 et 2 pts**
- au leader à l'issue de chaque étape : **4 pts**
- au classement général final du 1^{er} au 8^{ème} : **40, 30, 16, 12, 10, 8, 6 et 3 pts**

ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se déroulera le **Jeudi 10 Avril 2014** de **14 h 30 à 17 h 00**, au Parc des Expositions de **CHARLEVILLE-MEZIERES, Hall A** (voir plan sur Guide de Route).

L'installation des **radios**, la confirmation des partants et le retrait des **dossards** par les responsables d'équipes licenciés se feront de **15 h 00 à 16 h 45** (15' avant la réunion des directeurs sportifs).

La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **17 h 00**, sur le même lieu.

ARTICLE 5. Communication en course

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de **157.550**

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (art. 2.2.024 du règlement UCI).

ARTICLE 6. Assistance technique neutre

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

ARTICLE 7. Incidents dans les derniers km

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les **TROIS derniers kilomètres d'une étape en ligne**, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les TROIS derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident (Cf article 2.6.027 Règlement UCI).

ARTICLE 8. Délais d'élimination

Les délais d'élimination sont de **10 %** pour chacune des **1^{ère}** et **4^{ème}** étapes et **12 %** pour chacune des **2^{ème}** et **3^{ème}** étapes. Le coureur hors-délai est repris par la voiture-balai et y dépose son dossard. Conformément à l'article 2.6.032, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

ARTICLE 9. Classements généraux

9.1 Classement Général au temps

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader porte le **maillot jaune**.



9.2 Classement des Grimpeurs

Un Classement des grimpeurs est disputé sur l'ensemble des **17 côtes** (6 GPM1, 4 GPM2 et 7 GPM3) retenues pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

<u>GPM 1</u>	<u>GPM 2</u>	<u>GPM 3</u>
au 1 ^{er} : 12 pts	au 1 ^{er} : 8 pts	au 1 ^{er} : 4 pts
au 2 ^{ème} : 8 pts	au 2 ^{ème} : 5 pts	au 2 ^{ème} : 2 pts
au 3 ^{ème} : 5 pts	au 3 ^{ème} : 3 pts	au 3 ^{ème} : 1 pt
au 4 ^{ème} : 3 pts	au 4 ^{ème} : 2 pts	



Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs. Le leader du classement porte un **maillot blanc à pois**.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 1^{ère} cat.
2. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 2^{ème} cat.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

9.3 Classement par Points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus

- A l'arrivée, aux **10 premiers coureurs** classés :
 - **1^{ère} et 2^{ème} étapes** : 20 - 16 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 pts
 - **3^{ème} et 4^{ème} ½ étapes** : 15 - 12 - 10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 pts
- Lors du Super Sprint intermédiaire de chaque étape, aux **3 premiers coureurs** classés :
 - **1^{ère} et 2^{ème} étapes** : au 1er : 8 pts au 2e: 5 pts au 3e: 3 pts
 - **3^{ème} et 4^{ème} ½ étapes** : au 1er : 5 pts au 2e: 3 pts au 3e: 2 pts

Le leader du classement porte un **maillot bleu ardoise**.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général individuel au temps.



Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

9.4 Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à **moins de trois coureurs** est éliminée du classement général par équipes.

9.5 Classement des Espoirs

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés depuis le **1^{er} janvier 1992**.

Le leader de ce classement porte le **maillot blanc**.



ARTICLE 10. Dotations journalières

10.1 Au plus combatif

Une dotation journalière sera attribuée à l'issue de chacune des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} étapes, au coureur qui aura cumulé le nombre de points le plus élevé à l'occasion des attributions par le jury (composé de membres de l'Organisation) selon les critères qualitatifs qu'il aura retenus.

La dotation générale dite du " Super Combatif " concernant la combativité sur les quatre étapes de l'épreuve sera attribuée de la même façon en cumulant les points des trois premières étapes et ceux attribués par le jury à l'issue de la 4^{ème}.

Le plus combatif de l'étape portera le lendemain le **maillot rouge**.

10.2 Au 1er Français

A l'issue des trois premières étapes, une dotation journalière sera attribuée au coureur de nationalité française le mieux placé au classement de l'étape du jour, quelle que soit son équipe.

Lors de la 4^{ème} et dernière étape, c'est le coureur de nationalité française le mieux placé au classement général, quelle que soit son équipe, qui se verra attribuer la dotation.



ARTICLE 11. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor. Leur ordre est le suivant : Temps, Points, Grimpeurs et Espoirs. Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

ARTICLE 12. Liste des Prix & Primes spéciales

Le 40^{ème} **CIRCUIT DES ARDENNES** est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe.

ARTICLE 13. Contrôle antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

ARTICLE 14. Protocole

art. 1.2.112 UCI

La présentation officielle des équipes a lieu peu avant le départ de la 1^{ère} étape.

A l'arrivée de chaque étape, doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et les porteurs de maillots des classements annexes.

Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix, les lauréats de chaque classement (porteurs de maillots et par équipes) doivent être présents.

ARTICLE 15. Pénalités

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

ARTICLE 16. Divers

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, **n'est plus pris en charge** par l'organisation dès le lendemain de son arrêt de la course.

Le règlement des indemnités de participation et des primes spéciales aura lieu le **dernier jour**, pendant la cérémonie de clôture.

L'indemnité de voyage ne sera pas versée à toute équipe qui ne présentera pas **au moins 3 de ses coureurs au départ de la 4^{ème} et dernière étape**.